

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
CHAULHAC - Commune

Séance du mercredi 09 juillet 2025

Délibération N° DE_021_TER_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation : 03/07/2025		
Pour	Contre	Abstention
6	0	1
Résultat du vote : adoptée		

Le neuf juillet deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE - Salle du conseil), sous la présidence de Gérard ROUSSET.

Présents : Gérard ROUSSET, Daniel ROUSSET, Laurent ARCHER, Christine ARCHER, Didier BRUNEL, Alain POURCHER, Thierry COMBES

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Daniel ROUSSET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Suppression d'emploi et Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps non complet (11/35èmes)

Le Maire rappelle à l'assemblée:

VU l'avis favorable du comité social territorial du 28/04/2025

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Compte tenu des besoins de service et considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Rédacteur Territorial (catégorie B) à temps non-complet à raison de 11 heures hebdomadaires (11/35ème) pour occuper les fonctions de secrétaire général de mairie.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de Rédacteur Territorial (catégorie B) à temps non-complet à raison de 11 heures hebdomadaires (11/35ème) à compter du 1er septembre 2025 pour assurer la continuité des services de la mairie et la suppression de l'emploi permanent de secrétaire général de mairie.

Date de transmission de l'acte: 10/07/2025

Date de reception de l'AR: 10/07/2025

048-214800468-DE_021_TER_2025-DE
A G E D I

temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié:

Filière: Administrative Filière: Administrative

Cadre d'emplois: Adjoint Administratif Cadre d'emplois: Rédacteur Territorial

Catégorie hiérarchique : C Catégorie hiérarchique: B

- ancien effectif : 1 - ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 0 - nouvel effectif : 1

Le Conseil décide également qu'en cas de recours éventuel à un agent contractuel sur le fondement des articles L 332-8 (3°) ou L 332-8 (7°) du Code Général de la Fonction Publique (pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants / ou pour les emplois de secrétaire général de mairie de communes de moins de 2 000 habitants) l'agent non-titulaire percevrait une rémunération assise sur l'un des indices majorés de l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat. Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus,
- les fonctions occupées, la qualification pour l'exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'études)
- l'expérience professionnelle de l'agent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

DECIDE d'adopter la suppression, à compter du 1er septembre 2025, de l'emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires;

DECIDE d'adopter la création de l'emploi de rédacteur proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64 article 64131.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Gérard ROUSSET
Président de séance

Daniel ROUSSET
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 10/07/2025

Date de réception de l'AR: 10/07/2025

048-214800468-DE_021_TER_2025-DE

A G E D I